



JE SUIS UNE FEMME...

DISCRIMINATION

Je ne dois pas être stigmatisée parce que je suis
sous substitution et/ou usagère de drogues.

... QUELS SONT MES DROITS...

...

Tout propos, toute attitude discriminatoire ou même équivoque, tout type de maltraitance physique ou psychologique à mon égard doit être signalé.

... JE SUIS UNE FEMME...

GROSSESSE ET SUBSTITUTION

Enceinte ou souhaitant l'être, je dois en parler à mon médecin traitant ou au CSAPA le plus proche de chez moi.

... QUELS SONT MES DROITS...



Un traitement de substitution peut être prescrit pendant ma grossesse, mais une prise en charge spécifique doit être envisagée. La découverte d'une grossesse ne doit pas justifier une diminution de mon traitement.

Sous traitement de substitution, l'allaitement est bénéfique pour la santé du bébé, bien que certains médecins le déconseillent.

... JE SUIS UNE FEMME...

CONSULTATION MÉDICALE

Lors d'une consultation médicale, un médecin peut être amené à me demander de me déshabiller à des fins d'examen. Pour autant, les palpations mammaires ou autres contacts tactiles dans le cadre d'une demande de prescription d'un médicament de substitution doivent être précédés d'une explication (prévention du cancer du sein, par exemple).

... QUELS SONT MES DROITS...

...

Dans le même ordre d'idées, je ne suis pas tenue de répondre à des questions intrusives concernant ma vie sexuelle ou ma vie privée, à moins que cela ait un lien direct avec des symptômes révélés lors de l'examen, ou que je souhaite des explications sur la prévention du sida et/ou des infections sexuellement transmissibles (IST).

... JE SUIS UNE FEMME...

QUE FAIRE/ QUELS RECOURS SI MES DROITS NE SONT PAS RESPECTÉS?

Le refus de soins ou de délivrance constitue une infraction au Code de déontologie et au Code de santé publique.

En cas de non-respect de mes droits, je dois:

- ▶ 1°) Adresser une protestation orale, puis écrite, présentant explicitement mes doléances point par point à mon prescripteur (médecin libéral ou CSAPA).
- ▶ 2°) Adresser une demande de médiation à l'Agence régionale santé, avec copie à un groupe d'autosupport.
- ▶ 3°) Si rien ne bouge, contacter un groupe d'autosupport qui pourra, le cas échéant, me mettre en contact avec un conseil juridique (avocat).



Observatoire
du droit
des usagers
odu.asud.org



Pour nous contacter et/ou témoigner:

Le site de l'ODU: www.asud.org/odu

@: odu.paca@gmail.com

F: www.facebook.com/odupaca

57-59 rue du coq - 13001 Marseille

Tel: 04.91.90.03.70

